

Montréal, le 21 avril 2020

NO 10

AUX AGENTES ET AGENTS
DE PROTECTION DE LA FAUNE

« Pour affichage »

OBJET : Reprise des activités et contrats saisonniers

Bonjour à toutes et à tous,

J'espère que vous vous adaptez à la situation actuelle et que le moral est quand même bon malgré les circonstances !!!

Comme vous le savez, la crise de la COVID-19 est en constante évolution et nous devons tous nous adapter au jour le jour. Que ce soit avec les différentes directives émanant du Secrétariat du Conseil du trésor (SCT) ou les directives émanant de l'employeur quant aux changements apportés dans nos méthodes de travail, il est important de rester à l'affut des diverses communications.

Depuis le début de cette crise, l'ensemble des représentants syndicaux des différents groupes de la Fonction publique participent à des conférences téléphoniques avec le SCT. Nous avons la chance d'être tenu informé au minimum deux fois par semaine et les renseignements et directives qui nous sont émis, nous permettent de constater l'évolution de la situation.

Jeudi le 16 avril dernier, nous avons appris que le gouvernement travaillait sur une relance des activités dans les différents secteurs de la Fonction publique. Cependant, l'exercice se fera graduellement et les règles de la santé publique devront être respectées à la lettre par l'ensemble du personnel du gouvernement du Québec. Certains ministères reprennent graduellement leurs activités et nous sommes un des corps d'emplois où nos activités reprendront de plus belle dès cette semaine.

À cet effet, l'employeur nous a transmis une communication cette même journée et nous pouvons dire que les directives s'y retrouvant sont assez claires quant à nos méthodes de travail. Nous vous invitons à questionner vos gestionnaires si vous avez besoin de précisions sur les méthodes adaptatives demandées, car l'important c'est pouvoir effectuer notre travail avec le plus de précautions possibles.

Considérant la reprise de nos activités, combiné à l'ouverture de la chasse et la pêche, l'octroi de contrats saisonniers devrait suivre son cours. À ce jour, certaines personnes ont continué leur contrat saisonnier après le 31 mars, tandis que d'autres personnes ont déjà été rappelées pour la nouvelle saison. Il existe quand même des disparités régionales dans le rappel des saisonniers (ères) et elles sont principalement causées par la directive gouvernementale du SCT, qui a été envoyée au courant de la première semaine d'avril. Dans cette note, le SCT indiquait un gel d'embauche et un gel dans l'octroi des contrats saisonniers et/ou occasionnels, et ce, rétroactivement au 1er avril 2020. Comme indiqué dans le « Communiqué #09 », certains groupes seront exclus de cette directive du gel d'embauche, mais ces derniers devront fournir des explications claires mentionnant la nécessité du rappel de leurs employés saisonniers (ères).

Cela étant dit, certains gestionnaires avaient déjà transmis (avant le 1er avril) leur demande pour le rappel de leurs agents (es) saisonniers (ères), mais d'autres n'avaient pas encore effectué leur demande. Évidemment, le contexte actuel fait en sorte que nous ne devons pas chercher de coupable, mais je vous invite fortement à questionner vos gestionnaires respectifs pour connaître l'avancement de leur demande aux autorités du ministère. Advenant une « fin de non-recevoir », quant à vos questionnements, n'hésitez pas à nous contacter pour que nous puissions effectuer le suivi serré auprès des personnes concernées.

Je vous souhaite une très bonne journée et pour ceux et celles où la saison de chasse et pêche débute ce vendredi, soyez très prudent dans vos interventions !!!

Martin Perreault
Président provincial